



Que faire en présence d'un terrain non entretenu (en friche ou avec gravats) ?

Vérfié le 31 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tout propriétaire est obligé d'entretenir son terrain. Si le terrain voisin du vôtre n'est pas entretenu, des recours existent. Les démarches à entreprendre diffèrent selon que le propriétaire de ce terrain est ou non connu.

Propriétaire connu

Si votre terrain est voisin d'un terrain laissé non entretenu par son propriétaire privé (en friche, encombré de débris, gravats, déchets de chantiers), vous pouvez subir un préjudice. Exemple de préjudice : présence de mauvaises herbes ou d'animaux dits *nuisibles*.

Pour y mettre un terme, il convient d'adresser un courrier au propriétaire du terrain en lui demandant de défricher son terrain.

Vous pouvez également tenter une médiation, en faisant appel à un conciliateur de justice (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>).

En cas de refus, il est possible :

- de saisir le tribunal, si un préjudice est causé à votre terrain,
- ou de saisir le maire, si le terrain non entretenu est situé dans une zone d'habitation ou à moins de 50 mètres d'une habitation. Le maire peut adresser au propriétaire une mise en demeure de remettre en état le terrain puis, si nécessaire, faire réaliser d'office ces travaux aux frais du propriétaire.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Tribunal judiciaire ou de proximité [↗ \(https://www.justice.fr/recherche/annuaires\)](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)
- Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Propriétaire inconnu

Lorsque le propriétaire du terrain litigieux n'est pas identifié, le service communal d'hygiène et de santé de la mairie doit être saisi. Si le propriétaire n'est pas retrouvé, le maire dresse un procès-verbal d'abandon de terrain et ordonne les travaux nécessaires.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Mairie (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

Textes de référence

- Code général des collectivités territoriales : article L2213-25 [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390212\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390212)
Propriétaire connu
- Réponse ministérielle du 2 mars 2017 relative aux terrains non entretenus [↗ \(http://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219303.html\)](http://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219303.html)
- Code général des collectivités territoriales : articles L2243-1 à L2243-4 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164567&cidTexte=LEGITEXT000006070633\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164567&cidTexte=LEGITEXT000006070633)
Propriétaire inconnu